

Guide de justification – rubrique 2760 – installation de stockage de déchets inertes
Arrêté ministériel de prescriptions générales pour les installations soumises à enregistrement

Comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

La nature des contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement est également précisée dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement	Contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement
Article 1	Aucune	
Article 2	Aucune	
Article 3	Aucune	
Article 4	Plan de l'installation représentant l'emprise de l'installation, le positionnement des pistes, des aires de stationnement des engins de l'exploitation, des stocks de déchets, des locaux ainsi que des abords dans un rayon de 50 mètres du périmètre.	Conformité au plan
Article 5	Étude établissant les caractéristiques hydrogéologiques et géologiques du site	Copie de la demande d'enregistrement ou d'autorisation et du dossier qui l'accompagne Tout arrêté préfectoral relatif à l'installation
Article 6	Plan d'implantation à une échelle exploitable de l'installation	Conformité au plan : respect des distances d'éloignement
Article 7	Description des mesures prévues pour limiter les envols de poussières. Liste des équipements de nettoyage. Description des mesures prévues pour maintenir les voies de circulation propres Liste des espaces végétalisés et localisation sur un plan	Vérification de la présence des aménagements prévus et des équipements mis en place pour lutter contre les émissions de poussière

Article 8	Description des mesures prévues pour limiter l'impact paysager	Conformité aux documents fournis.
Article 9	<p>Notice récapitulant les mesures mises en œuvre pour réduire l'impact sur l'environnement des opérations de transport ou de manipulation des déchets (circulation, envol de poussières, bruit de véhicules,...), les modalités d'approvisionnement (itinéraire, horaires, matériel de transport utilisé, etc)</p> <p>Disposition prises en matière d'arrosage des pistes.</p> <p>Eléments technico-économiques justifiant de l'impossibilité d'utiliser les voies de transport ferroviaires ou les voies d'eau.</p>	Vérification de la notice et de la conformité aux documents fournis.
Article 10	<p>La liste des produits dangereux indiquant leur quantité maximale détenue, leur nature et leur localisation sur le site.</p> <p>Les fiches de données de sécurité des produits dangereux.</p>	<p>Vérification de la liste, de la présence des fiches et du plan de localisation.</p> <p>Vérification des étiquettes des produits.</p>
Article 11	Localisation de l'accès aux secours sur un plan.	Accès pompier dégagé sur le périmètre complet de l'installation. Les zones de stationnement des véhicules sur le site sont localisées de manière à ne pas occasionner de gêne pour l'accessibilité des engins des services de secours depuis les voies de circulation externes à l'installation, même en dehors des heures d'exploitation et d'ouverture de l'installation.
Article 12	<p>Liste et plan de localisation des extincteurs.</p> <p>Justifications qu'ils sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières stockées.</p>	Vérification de la présence des extincteurs appropriés.
Article 13	<p>Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositif de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement comme précisés ci-après.</p> <p>Une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :</p> <p>100 % de la capacité du plus grand réservoir ;</p> <p>50 % de la capacité totale des réservoirs associés.</p> <p>Cette disposition n'est pas applicable aux bassins de traitement des eaux résiduaires.</p> <p>Pour les stockages de récipients de capacité unitaire inférieure ou égale à 250 litres,</p>	Vérification de la présence de bacs de rétention adaptés.

	<p>la capacité de rétention est au moins égale à :</p> <ul style="list-style-type: none"> — dans le cas de liquides inflammables, 50 % de la capacité totale des fûts ; — dans les autres cas, 20 % de la capacité totale des fûts ; — dans tous les cas 800 litres minimum ou égale à la capacité totale lorsque celle-là est inférieure à 800 litres. <p>II. — La capacité de rétention est étanche aux produits qu'elle pourrait contenir et résiste à l'action physique et chimique des fluides. Il en est de même pour son dispositif d'obturation, qui est maintenu fermé.</p>	
Article 14	<p>I. Liste des personnes autorisées sur site ainsi que leur fonction.</p> <p>II. Consignes qui seront affichées indiquant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> — l'interdiction d'apporter du feu sous une forme quelconque, notamment l'interdiction de fumer dans les zones présentant des risques d'incendie ; — l'interdiction de tout brûlage à l'air libre ; — les conditions de stockage des déchets non dangereux inertes, telles que les précautions à prendre pour éviter leurs chutes ou éboulements afin, notamment, de maintenir la largeur des voies de circulation à leur valeur requise et ne pas gêner au-delà des limites de propriété ; — les modalités de mise en œuvre des dispositifs d'isolement du réseau de collecte ; — les moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie ; — la procédure d'alerte avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement et des services d'incendie et de secours ; — les instructions de maintenance et de nettoyage; — l'obligation d'informer l'inspection des installations classées en cas d'accident. <p>Plan indiquant les lieux et le phasage des stockages.</p>	<p>Vérification de la liste</p> <p>Liste des consignes, conformité au plan et modalité de stockage</p>
Article 15	Aucune	<p>Vérification de l'origine des déchets sur les registres et éventuellement des résultats d'analyse des contrôles préalables à l'entrée des déchets dans l'installation</p>
Article 16	Dispositions permettant d'empêcher l'accès des personnes extérieures à l'installation.	<p>Vérification de la présence de clôture, d'un portail...</p>
Article 17	Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations	<p>Dispositions prises en compte pour limiter</p>

		le bruit et les vibrations et résultats des mesures si demandées
Article 18	Consigne d'affiche, voir article 14	Vérification de la présence de l'affichage
Article 19	Aucune	Vérification de la présence de l'affichage et des limites de la zone
Article 20	Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude représentant les différentes phases qu'il est prévu de réaliser. Ce plan permet de visualiser chronologiquement les différentes phases d'exploitations et de remise en état du site. Plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude à jour lors de l'exploitation de l'installation de stockage de déchets inertes. Ce plan coté en plan et en altitude permet d'identifier les parcelles où sont stockés les différents déchets.	Vérification de la présence des plans
Article 21	Voir article 20	
Article 22	Aucune	Vérification de la présence du panneau et des indications qu'il comporte
Article 23	Description des mesures mises en œuvre pour la réutilisation des eaux	Vérification de la présence de
Article 24	Plan et note descriptive des dispositions prises pour limiter les poussières. Description des mesures mises en œuvre pour la brumisation.	brumisateurs. Présence des équipements, absence de poussières
Article 25	Description des différentes sources d'émission de poussières et définition de toutes les dispositions utiles mises en œuvre pour éviter ou limiter l'émission et la propagation des poussières. Des dispositions particulières, tant au niveau de la conception et de la construction (implantation en fonction du vent, des bâtiments alentour, des rideaux d'arbres, etc.) que de l'exploitation de l'installation, sont mises en œuvre de manière à limiter l'émission de poussières. En fonction de la granulométrie et de l'humidité des déchets non dangereux inertes, les opérations de déchargement nécessitent des dispositifs empêchant l'émission de poussières, tels que la brumisation. Les mesures de retombées de poussières par la méthode des jauges de retombées sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-014, version novembre 2003.	Présence de la rose des vents, des justificatifs et vérification du respect des prescriptions

	<p>Les mesures de retombées de poussières par la méthode des plaquettes de dépôt sont réalisées conformément aux dispositions de la norme NF X 43-007, version décembre 2008.</p> <p>Rose des vents indiquant la répartition et la vitesse moyenne des vents calculée sur au moins deux ans.</p>													
Article 26	Description des dispositions prises pour limiter le bruit et les vibrations.	Dispositions mises en place pour limiter le bruit, résultats des mesures si demandées												
Article 27	Aucune													
Article 28	Localisation et identification de la benne de tri sur un plan	Vérification de la présence du plan Vérification de la présence des bennes de collecte Vérification de la présence du registre déchets												
Article 29	<p>Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets.</p> <p>Des tableaux de ce type peuvent être utilisés :</p> <table border="1" data-bbox="412 863 1391 1214"> <thead> <tr> <th>Type de déchets</th> <th>Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th>Nature des déchets</th> <th>Production totale (tonnage maximal annuel)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Déchets non dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>Déchets dangereux</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Déchets non dangereux				Déchets dangereux				Vérification de la présence du registre déchets et des bordereaux de suivi des déchets dangereux
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)											
Déchets non dangereux														
Déchets dangereux														
Article 30	Aucune													
Article 31	Déclaration à l'adresse : https://www.declarationpollution.ecologie.gouv.fr/gerep	Vérification de la déclaration												
Article 32 à 34	Rapport détaillé de la remise en état du site contenant un plan à l'échelle 1/500 coté en plan et en altitude du site tel qu'il sera après réaménagement final. Ce plan permet	Présence du rapport et du plan et vérification de la conformité des												

	de visualiser les couches de recouvrement des déchets et les différents aménagements du site après qu'il ait été remis en état (compacité des matériaux stockés, nature et quantité des différents végétaux, infrastructures...) .	aménagements prévus avec le rapport et le plan
Article 35 et 36	Aucune	